



N° de résolution
ou annotation

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE CRABTREE
M.R.C. DE JOLIETTE**

Procès-verbal de la session régulière du Conseil de la municipalité de Crabtree tenue le 2 avril 2002 au lieu ordinaire des sessions de ce Conseil, à 20:00 heures, et y sont présents formant ainsi quorum en l'absence du maire, sous la présidence du pro-maire, monsieur Gilles Granger:

Jean Brousseau
Gaétan Riopel
Michel Landry

R 068-2002

Adoption du procès-verbal de la séance du 4 mars 2002

Sur proposition de Jean Brousseau, appuyée par Michel Landry, il est unanimement résolu que le procès-verbal de la séance du Conseil du 4 mars 2002 soit adopté.

ADOPTÉ

R 069-2002

Adoption des comptes

Sur proposition de Michel Landry, appuyée par Jean Brousseau, il est unanimement résolu que les crédits étant disponibles pour l'émission des chèques, les comptes du mois au montant de 281 042.07 \$ soient adoptés et payés.

ADOPTÉ

070-2002

État mensuel des revenus et dépenses

La secrétaire-trésorière a déposé aux membres du Conseil municipal un état des revenus et dépenses au 31 mars 2002.

R 071-2002

Dépôt des états financiers pour l'exercice se terminant le 31 décembre 2001

Monsieur François Champagne, comptable agréé de la firme Boucher, Champagne, Thiffault, Pellerin et Forest, présente les états financiers de la municipalité de Crabtree pour l'exercice se terminant le 31 décembre 2001;

Sur proposition de Michel Landry, appuyée par Gilles Granger, il est unanimement résolu d'approuver les états financiers déposés et montrant les chiffres suivants:

Revenus	2 999 088 \$
Dépenses	3 009 567 \$
Résultat avant affectations	(10 479) \$
Affectations	15 070 \$
Surplus de l'exercice	4 591 \$

ADOPTÉ



N° de résolution
ou annotation

**Travaux chemin Saint-Michel - extra au règlement
2001-068 dû aux travaux du CN**

Attendu que le Canadien National exige le déplacement d'un mât de signalisation existant et l'installation d'un mât de signalisation supplémentaire au passage à niveau du chemin Saint-Michel suite à l'aménagement d'une piste cyclable prévue au règlement 2001-068;

Attendu que les coûts estimés pour ces travaux sont de l'ordre de 21 500 \$ (plus les taxes applicables), coût établi par le CN;

Attendu que la municipalité doit se conformer aux normes ferroviaires du Canadien National;

Attendu que la municipalité a les sommes nécessaires à son règlement d'emprunt 2001-068 pour défrayer cette dépense supplémentaire;

En conséquence, il est proposé par Jean Brousseau, appuyé par Michel Landry, et unanimement résolu:

1. Que le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante pour valoir à toutes fins que de droit;
2. d'approuver les travaux supplémentaires effectués par le Canadien National au passage à niveau du chemin Saint-Michel;
3. Que les sommes nécessaires à la réalisation de ces travaux supplémentaires soient puisées à même le règlement d'emprunt 2001-068.

ADOPTÉ

R 073-2002

**Demande d'aide financière au député de Joliette
pour l'amélioration du réseau routier municipal**

Attendu que la municipalité a des besoins accrus concernant l'amélioration de son réseau routier municipal, à savoir:

- un territoire plus grand suite au regroupement;
- le mauvais état des routes transmises par le gouvernement;
- un nouveau secteur de développement;

Attendu qu'il y a lieu de faire du rapiéçage d'amélioration dans les rues du secteur urbain et ce dans le but de protéger nos infrastructures;

Attendu que certaines de nos routes, particulièrement le chemin Rivière-Rouge, le chemin Saint-Jacques, et le chemin Amyot sont dans un état lamentable et qu'il y aurait lieu d'en faire une réfection majeure;



N° de résolution
ou annotation

074-2002

Attendu que la municipalité n'a pas les sommes nécessaires à même son budget annuel, pour réaliser tous ces travaux;

En conséquence, il est proposé par Gaétan Riopel, appuyé par Jean Brousseau, et unanimement résolu que demande soit faite au député de Joliette, pour l'obtention d'une subvention de l'ordre de 35 000 \$ dans le cadre du programme hors-normes pour l'amélioration du réseau routier municipal.

ADOPTÉ

Avis de Motion - règlement d'emprunt pour la modernisation de la station de traitement d'eau potable

Monsieur Gaétan Riopel donne Avis de Motion qu'à une prochaine séance il sera présenté, pour approbation, un règlement d'emprunt pour la modernisation de la station de traitement d'eau potable.

R 075-2002

Transfert du projet chemin Sainte-Marie au programme Infrastructures Québec/municipalités

Attendu que le 6 novembre 2000, la municipalité adoptait la résolution R 235-2000 afin de présenter un projet dans le cadre du programme Infrastructures Québec pour la mise en place de nouvelles infrastructures sur une partie du chemin Sainte-Marie;

Attendu qu'après avoir essuyé un refus, la municipalité présentait, par la résolution R 182-2001, le même projet de mise en place de nouvelles infrastructures sur une partie du chemin Sainte-Marie, au programme Travaux d'Infrastructures Canada/Québec;

Attendu que sans avoir obtenu de réponse négative au programme Travaux d'Infrastructures Canada/Québec, nous avons appris par le député de comté que notre projet était considéré comme étant une priorité 4 et qu'il était peu probable qu'il soit retenu;

Attendu que notre projet initial comportait également une réfection des réseaux d'aqueduc et d'égout sur une partie de la 11^{ième} rue et une partie de la 17^{ième} rue;

Attendu que nous jugeons les travaux du chemin Sainte-Marie comme étant prioritaires puisque plusieurs propriétés sont non conformes au niveau de leurs installations septiques;

Attendu qu'il est possible de transférer notre projet au nouveau programme Infrastructures Québec/Municipalités pour s'assurer d'une plus grande possibilité d'être retenu;



N° de résolution
ou annotation

En conséquence, il est proposé par Gaétan Riopel, appuyé par Jean Brousseau, et unanimement résolu:

1. Que le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante pour valoir à toutes fins que de droit;
2. Que notre projet présenté au programme Travaux d'Infrastructures Canada/Québec soit transféré au programme Infrastructures Québec/Municipalités pour la partie de mise en place de nouvelles infrastructures sur une partie du chemin Sainte-Marie seulement;
3. De confirmer notre engagement à payer notre part des coûts admissibles et d'exploitation continue du projet.

ADOPTÉ

R 076-2002

Nomination d'un substitut à la Régie de police

Attendu qu'il y a lieu de modifier le nom du substitut au délégué à la Régie intermunicipale de police de la région de Joliette;

En conséquence, il est proposé par Jean Brousseau, appuyé par Michel Landry, et unanimement résolu que monsieur Denis Laporte soit le substitut au délégué Jean Brousseau à la Régie intermunicipale de police de la région de Joliette.

ADOPTÉ

R 077-2002

Formation - gestion des risques d'accidents industriels majeurs

Sur proposition de Jean Brousseau, appuyée par Gaétan Riopel, il est unanimement résolu d'autoriser Pierre Rondeau à s'inscrire à une formation de deux (2) jours sur la gestion des risques d'accidents industriels majeurs et de défrayer les coûts d'inscription et les frais inhérents qui s'y rattachent.

ADOPTÉ

R 078-2002

Programme Carrière Été 2002

Sur proposition de Gaétan Riopel, appuyée par Michel Landry, il est unanimement résolu d'autoriser Raymond Gauthier et Sylvie Malo à présenter une demande d'aide financière dans le cadre du programme Carrière Été 2002 pour la création de trois (3) emplois de surveillants/guide pour les parcs du Moulin-Fisk et du Trou-de-Fée.

De fixer le taux horaire des employés embauchés à 9 00 \$ l'heure.

ADOPTÉ



N° de résolution
ou annotation

R 080-2002

R 081-2002

R 082-2002

Gala des Excelsiors

Sur proposition de Michel Landry, appuyée par Jean Brousseau, il est unanimement résolu de faire l'achat de deux (2) billets au prix de 125 \$ chacun pour le Gala des Excelsiors de la Chambre de Commerce du Grand Joliette qui se tiendra le 27 avril prochain et d'y déléguer le maire, monsieur Denis Laporte.

ADOPTÉ

Candidature pour le Trophée Claude-Masson

Attendu que le Centre d'action bénévole Émilie-Gamelin reçoit encore cette année des candidatures pour le Trophée Claude-Masson décerné à des bénévoles émérites dans les catégories: santé, loisirs et culture et vie communautaire;

Attendu qu'il y a lieu de soumettre la candidature d'une bénévole de notre municipalité;

En conséquence, il est proposé par Michel Landry, appuyé par Gaétan Riopel, et unanimement résolu de soumettre la candidature de madame Pierrette Malo dans la catégorie "vie communautaire" laquelle est bénévole au niveau de la Fabrique paroissiale et des Cuisines collectives de notre municipalité.

ADOPTÉ

Demande d'aide financière des Ateliers Éducatifs Les Petits Mousses

Le Conseil prend connaissance d'une demande d'aide financière de Les Ateliers éducatifs Les Petits Mousses, organisme à but non lucratif ayant pour mission de venir en aide à des enfants démontrant certains difficultés d'apprentissage;

Attendu qu'un enfant provenant de Crabtree utilisera les services des Ateliers Éducatifs Les Petits Mousses en septembre prochain;

En conséquence, il est proposé par Gaétan Riopel, appuyé par Michel Landry, et unanimement résolu d'accorder un montant de 100 \$ à cet organisme.

ADOPTÉ

Activité de financement des Chevaliers de Colomb

Sur proposition de Jean Brousseau, appuyée par Gaétan Riopel, il est unanimement résolu de faire l'achat de quatre (4) billets au prix de 50 \$ chacun, pour le tournoi de golf au profit des Chevaliers de Colomb de Crabtree qui se tiendra le 1^{er} juin prochain et d'y déléguer les membres du Conseil intéressés.

ADOPTÉ



N° de résolution
ou annotation

Spectacle bénéfique au profit des parents de Renelle Chaput

Attendu que Renelle Chaput, fille de notre employé Luc est en phase terminale d'un grave cancer contre lequel elle se bat depuis près de deux ans;

Attendu que pour venir en aide aux parents de Renelle, les familles de Luc et Mireille ont organisé un spectacle bénéfique qui se tiendra à trois (3) reprises au cours du printemps;

Attendu que les sommes recueillies serviront à défrayer les multiples dépenses reliées à leur situation (médicaments, déplacements fréquents à Montréal, etc...);

Attendu qu'il y a lieu de venir en aide à cette jeune famille et d'encourager notre employé Luc dans cette difficile épreuve;

En conséquence il est proposé par Gaétan Riopel, appuyé par Michel Landry, et unanimement résolu d'accepter le défi de doubler chaque achat fait au préalable par chacun des membres du Conseil et des employés municipaux; ceci dans le but évident d'ajouter aux bénéfices pour le plus grand bien de la famille de Renelle Chaput et de faire ainsi l'achat de plusieurs billets à 15 \$ chacun pour le spectacle bénéfique, lequel spectacle se tiendra le 6 avril prochain.

ADOPTE

R 084-2002

Activité de financement au profit du Centre d'Action bénévole Émilie-Gamelin

Sur proposition de Jean Brousseau, appuyée par Gaétan Riopel, il est unanimement résolu de faire l'achat de un (1) billet au prix de 100 \$ pour le tournoi de golf au profit du Centre d'Action bénévole Émilie-Gamelin qui se tiendra le 29 mai prochain et d'y déléguer notre maire, monsieur Denis Laporte.

ADOPTÉ

R 085-2002

Activité de financement au profit du Club BMX Élite (Omnium Mélanie Desrochers)

Sur proposition de Jean Brousseau, appuyée par Gaétan Riopel, il est unanimement résolu de faire l'achat de deux (2) billets au prix de 110 \$ chacun pour le tournoi de golf au profit du Club BMX Élite Crabtree (Omnium Mélanie Desrochers) qui se tiendra le 30 mai prochain et d'y déléguer les membres du Conseil intéressés.

ADOPTÉ



N° de résolution
ou annotation

**Projet de règlement de modification au règlement
de zonage**

Sur proposition de Gilles Granger, appuyée par Jean Brousseau, il est unanimement résolu que le projet de règlement 99-044-044 ayant pour effet de modifier certaines dispositions du règlement de zonage 99-044, soit adopté.

ADOPTÉ

PROJET DE RÈGLEMENT 99-044-004

**RÈGLEMENT AYANT POUR EFFET DE MODIFIER CERTAINES
DISPOSITIONS DU RÈGLEMENT DE ZONAGE 99-044**

Attendu que la municipalité de Crabtree a adopté le 5 mars 2001, la résolution R 052-2001 demandant à la MRC de Joliette de retirer de son schéma d'aménagement la zone de mouvement de sol située en bordure de la rivière Ouareau, soit les lots 775 et 776;

Attendu que la MRC de Joliette a adopté le 28 novembre 2001 le règlement 165-2001 modifiant ainsi son schéma d'aménagement;

Attendu que ledit règlement 165-2001 modifie l'article 5.2.2.1 du schéma d'aménagement de la MRC de Joliette de façon à enlever dans le troisième paragraphe les lots 775 et 776 comme faisant parties d'une zone à risque de glissement de terrain sur le territoire de la municipalité de Crabtree;

Attendu que ledit règlement 165-2001 modifie également le plan numéro 5 du schéma d'aménagement de la MRC de Joliette, intitulé «zones de contraintes», de façon à enlever l'identification «glissement de terrains» pour les lots 775 et 776 situés dans la municipalité de Crabtree;

Attendu que ledit règlement 165-2001 modifiant le schéma d'aménagement est entrée en vigueur le 1^{er} mars 2002 puisqu'il est conforme aux orientations gouvernementales en matière d'aménagement.

Attendu qu'il y a lieu de modifier le règlement de zonage 99-044 de notre municipalité pour faire la concordance entre nos outils d'urbanisme et le schéma d'aménagement de la MRC de Joliette;

En conséquence, il est proposé par Gilles Granger, appuyé par Jean Brousseau, et unanimement résolu que le projet de règlement 99-044-004 ayant pour effet de modifier le règlement de zonage numéro 99-044 soit et est adopté et qu'il soit statué et décrété par ce règlement, ce qui suit:



N° de résolution
ou annotation

Formules d'Affaires CCL 1-800-463-4578 — M-103

R 087-2002

ARTICLE 1

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante pour valoir à toutes fins que de droit.

ARTICLE 2

À compter de l'entrée en vigueur du présent règlement, le dernier paragraphe de l'article 10.3 du règlement de zonage 99-044 est modifié pour y retrancher les lots 775 et 776 qui ne sont plus touchés par l'aire de glissement de terrain en bordure de la rivière Ouareau.

ARTICLE 3

À compter de l'entrée en vigueur du présent règlement, la grille de spécification du règlement de zonage est modifiée de façon à retrancher de la zone «A-15» le «X*» identifié dans les normes spéciales à «aire de glissement de terrain». La «note *» est également retranchée de la zone «A-15».

ARTICLE 4

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ

Projet de règlement de modification au plan d'urbanisme

Sur proposition de Gilles Granger, appuyée par Jean Brousseau, il est unanimement résolu que le projet de règlement 99-041-001 ayant pour effet de modifier le plan d'urbanisme 99-041, soit adopté.

ADOPTÉ

PROJET DE RÈGLEMENT 99-041-001

RÈGLEMENT AYANT POUR EFFET DE MODIFIER LE PLAN D'URBANISME 99-041

Attendu que la municipalité de Crabtree a adopté le 5 mars 2001, la résolution R 052-2001 demandant à la MRC de Joliette de retirer de son schéma d'aménagement la zone de mouvement de sol située en bordure de la rivière Ouareau, soit les lots 775 et 776;

Attendu que la MRC de Joliette a adopté le 28 novembre 2001 le règlement 165-2001 modifiant ainsi son schéma d'aménagement;

Attendu que ledit règlement 165-2001 modifie l'article 5.2.2.1 du schéma d'aménagement de la MRC de Joliette de façon à enlever dans le troisième paragraphe les lots 775 et 776 comme faisant parties d'une zone à risque de glissement



N° de résolution
ou annotation

de terrain sur le territoire de la municipalité de Crabtree;

Attendu que ledit règlement 165-2001 modifie également le plan numéro 5 du schéma d'aménagement de la MRC de Joliette, intitulé «zones de contraintes», de façon à enlever l'identification «glissement de terrains» pour les lots 775 et 776 situés dans la municipalité de Crabtree;

Attendu que ledit règlement 165-2001 modifiant le schéma d'aménagement est entrée en vigueur le 1^{er} mars 2002 puisqu'il est conforme aux orientations gouvernementales en matière d'aménagement.

Attendu qu'il y a lieu de modifier le plan d'urbanisme numéro 99-041 de notre municipalité pour faire la concordance entre nos outils d'urbanisme et le schéma d'aménagement de la MRC de Joliette;

En conséquence, il est proposé par Gilles Granger, appuyé par Jean Brousseau, et unanimement résolu que le projet de règlement 99-041-001 ayant pour effet de modifier le plan d'urbanisme numéro 99-041 soit et est adopté et qu'il soit statué et décrété par ce règlement, ce qui suit:

ARTICLE 1

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante pour valoir à toutes fins que de droit.

ARTICLE 2

À compter de l'entrée en vigueur du présent règlement, l'article 2.3 du plan d'urbanisme numéro 99-041 est modifié pour y retrancher les lots 775 et 776 indiqués dans les aires sujettes à des glissements de terrain mentionnés au 1^{er} alinéa du 6^{ième} paragraphe, sous le titre «PÉDOLOGIE».

ARTICLE 3

À compter de l'entrée en vigueur du présent règlement, le plan d'affectation numéro 99 PL.U. est modifié afin de retrancher les lots 775 et 776 de la partie hachurée pour les aires de glissement de terrain.

ARTICLE 4

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ



N° de résolution
ou annotation

Acquisition des terrains de Aménagement P. et M.
Ducharme Ltée - modifications aux résolutions R
023-2002 et R 041-2002

Considérant que Les Aménagements P. et M. Ducharme Ltée a offert à la municipalité de vendre leurs immeubles aux termes d'un acte reçu devant Me Jacques Raymond, Notaire, le 13 mars 2002, sous le numéro 8370 de ses minutes, le tout conformément à nos résolutions R 023-2002 et R 041-2002;

Attendu que dans cette offre de vente Les Aménagements P. et M. Ducharme Ltée requiert que nosdites résolutions soient amendées tels que requis au chapitre "CLAUSE SPÉCIALE" de ladite offre;

Considérant que la municipalité accepte de prolonger les délais;

Considérant que la municipalité consent à vendre à Ducharme et Fils Ltée la parcelle de terrain décrite à ladite offre de vente;

En conséquence, il est proposé par Gilles Granger, appuyé par Michel Landry, et unanimement résolu:

1. Que la municipalité amende sa résolution R 023-2002 du 14 janvier 2002 et que l'article 9 de ladite résolution se lise désormais comme suit, savoir:

ARTICLE 9

La présente résolution est essentiellement conditionnelle à ce que Ducharme dépose au bureau de la municipalité, une offre de vente comportant l'acceptation des conditions et modalités fixés par la présente résolution à défaut de quoi, la présente résolution sera nulle et de nul effet.

2. De modifier l'article 10 de ladite résolution pour qu'il se lise désormais comme suit, savoir:

ARTICLE 10

L'acte de vente devra intervenir devant Me Jacques Raymond, Notaire. Le contrat devant être signé le ou avant le 30 avril 2002.

3. Que la municipalité, après l'avoir acquis, vende à Ducharme et Fils Ltée la partie du lot 475-3 du cadastre de la Paroisse de Sainte-Marie-Salomé, étant tout l'espace compris entre les bornes suivantes, savoir: au sud-est par une partie du lot 475-3 étant limité par le prolongement de la ligne 475-3-78, au nord-est à partie du lot 475-3 appartenant à Ducharme et Fils



N° de résolution
ou annotation

R 089-2002

R 090-2002

Ltée, vers le nord au lot 475-3-7, vers le sud-ouest à la 8^{ième} avenue. La superficie exacte de cette parcelle devant être déterminée par un arpenteur-géomètre aux frais de Ducharme et Fils Ltée;

4. Que le prix de vente soit le même prix au pied carré que le prix payé par la municipalité lors de l'acquisition de ladite parcelle de Aménagements P. et M. Ducharme Ltée;
5. Que le maire et la secrétaire-trésorière sont autorisés à signer l'acte notarié, de même que tous autres documents nécessaires pour donner plein et entier effet à la résolution.

ADOPTÉ

Emprunt temporaire

Attendu que le ministre des Affaires municipales a approuvé le règlement d'emprunt numéro 2001-068 au montant de 358 108 \$;

Attendu qu'en vertu de l'article 1093 du Code municipal, la municipalité est autorisée à emprunter temporairement jusqu'à 90% du montant approuvé, et ce, sans autorisation du ministère des Affaires municipales, en attendant le financement permanent de son règlement d'emprunt;

En conséquence, il est proposé par Jean Brousseau, appuyé par Gilles Granger, et unanimement résolu que demande soit faite à la Caisse populaire de Joliette (Centre de services de Crabtree) de prêter temporairement à la municipalité de Crabtree les sommes nécessaires à la réalisation des travaux décrétés par le règlement 2001-068 et ce, au fur et à mesure des besoins.

ADOPTÉ

Engagement des vérificateurs pour l'exercice 2002

Sur proposition de Gilles Granger, appuyée par Michel Landry, il est unanimement résolu de retenir les services de la firme Boucher, Champagne, Thiffault, Pellerin et Forest, comptables agréés, pour la vérification des livres de la municipalité pour l'exercice se terminant le 31 décembre 2002, au prix suivant:

- Vérification statutaire 8 000 \$
- Préparation du rapport financier 500 \$
- Maison des jeunes 800 \$

le tout tel que soumis dans l'offre datée du 2 avril 2002.

ADOPTÉ



N° de résolution
ou annotation

**Mandat à Me Dominique Ratelle pour le recouvrement
d'un compte de taxes en souffrance**

Attendu que les propriétaires de l'unité d'évaluation dont le numéro matricule est le 0493-02-1530 accusent un retard important dans le paiement de leurs taxes municipales;

Attendu qu'il y a lieu de retenir les services d'un avocat pour voir au recouvrement des sommes dues;

En conséquence, il est proposé par Gilles Granger, appuyé par Jean Brousseau, et unanimement résolu:

1. Que le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante pour valoir à toutes fins que de droit;
2. De retenir les services de Dominique Ratelle, avocat de la firme Ratelle et Ratelle, pour le recouvrement des taxes dues sur l'unité d'évaluation portant le numéro matricule 0493-02-1530.

ADOPTE

R 092-2002

**Conditions de vente des terrains de la
municipalité situés sur la 11^e rue et promesse de
vente d'immeuble**

Attendu que la municipalité a déjà adopté une résolution visant l'acquisition de certains terrains dont plusieurs pourraient servir à la construction d'immeubles multilogements notamment des parties du lot 475-3 dudit cadastre;

Attendu que la municipalité accepte de vendre certains terrains qui ne seront pas nécessaires pour fin de réserve foncière;

Attendu que pour être prêt à disposer de certains terrains qui ne seront pas nécessaires pour fin de réserve foncière, il y a lieu de fixer le prix et les conditions de vente de certains desdits terrains que la municipalité se propose d'acquérir et d'adopter un projet de modèle de promesse d'achat d'immeuble qui pourra être signé par la municipalité lors d'entente avec les acheteurs de terrain destinés aux immeubles multilogements et particulièrement ceux situés sur notre onzième rue;

En conséquence il est proposé par Gilles Granger, appuyé par Michel Landry, et unanimement résolu:

1. Que le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante pour valoir à toutes fins que de droit.



N° de résolution
ou annotation

2.

Que la municipalité adopte un modèle de promesse de vente d'immeuble tel que soumis à ce Conseil comprenant notamment une servitude réelle et perpétuelle en faveur de la municipalité qui fera en sorte que d'aucune façon les acheteurs de terrain de la municipalité ne pourront forcer la municipalité à la confection d'aucune clôture ou autres espèces de séparation dans les lignes séparant l'immeuble vendu des immeubles appartenant à la municipalité et obligeant tout acheteur de terrain de la municipalité à ne pas entreprendre de procédures de bornage contre la municipalité et une clause spéciale visant à éviter la spéculation et à promouvoir que les constructions se fassent rapidement le tout tel que plus amplement décrit au projet de promesse d'achat d'immeuble soumis à ce Conseil.

3.

Que le prix de vente desdits terrains soit fixé à 1,92 \$ le pieds carré excluant la TPS et la TVQ.

4.

Que lorsque la municipalité recevra des offres d'achat d'immeubles, il est résolu que les acheteurs devront verser à la municipalité une somme de 10% du montant de la vente incluant la TPS et la TVQ et il est résolu que lors de l'acceptation par la municipalité, la promesse devra prévoir que l'acte de vente final devra être signé au plus tard dans un délai de 1 an de la date de la signature de la promesse d'achat d'immeuble à défaut de quoi la promesse deviendra nulle et non avenue et la municipalité aura le droit de conserver l'acompte à titre de dommages et intérêts partiels liquidés sous réserve des droits du vendeur de réclamer tous autres dommages et/ou d'exiger la passation de titre.

5.

En conséquence de l'adoption par le Conseil du modèle de promesse d'achat d'immeuble ci-dessus mentionné, lequel est déposé au Conseil pour faire partie intégrante de la présente résolution, il est résolu que notre maire et notre secrétaire-



N° de résolution
ou annotation

R 093-2002

trésorière soient autorisés à signer les acceptations de promesse d'achat d'immeuble ainsi qu'à signer tous les documents notamment, les contrats de vente final qui lui seront soumis en conformité à la présente résolution.

ADOPTÉ

Mandat à un arpenteur géomètre pour la subdivision des terrains de la 11^e rue

Attendu que la municipalité a fait l'acquisition des terrains appartenant aux Aménagements P. et M. Ducharme Ltée;

Attendu que la municipalité est prête à disposer de certains terrains lesquels sont situés sur la 11^{ième} rue;

Attendu qu'avant de disposer desdits terrains, il y a lieu de les faire subdiviser;

En conséquence, il est proposé par Gilles Granger, appuyé par Michel Landry, et unanimement résolu de retenir les services de Richard Castonguay, arpenteur-géomètre pour faire la subdivision des terrains de la 11^{ième} rue appartenant à la municipalité.

ADOPTÉ

R 094-2002

Approbation des états financiers de l'OMH au 31 décembre 2001

Sur proposition de Gaétan Riopel, appuyée par Michel Landry, il est unanimement résolu d'approuver les états financiers de l'Office municipal d'habitation de Crabtree au 31 décembre 2001 montrant les chiffres suivants:

Revenus	44 954 \$
Dépenses	<u>89 574 \$</u>

Déficit 44 620 \$

Part de la municipalité: 4 462.\$

ADOPTÉ

L'assemblée est levée à 20:51 heures.


Gilles Granger, pro-maire


Sylvie Malo, sec.-très.